



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°77/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau  
de Grenoble, dans le cadre du contentieux initié par [REDACTED] devant le  
Tribunal Administratif de Grenoble**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De mandater** la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par [REDACTED] devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le TA de Grenoble le 12 avril 2024).

Les honoraires forfaitaires seront calculés en fonction des diligences accomplies et des éventuelles difficultés rencontrées et s'élèveront à 2 600 € HT minimum et 3 200 € HT maximum.

**De signer** la convention d'honoraires annexée à la présente décision.

Fait à Vif

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

**Guy GENET**